



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 8 FÉVRIER 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis J. Berger et Thomas Lawford Rolph, écuyers, solliciteurs, de Londres, Angleterre, commissaires pour recevoir des affidavits, sous l'article 30 du code de procédure civile du Bas-Canada. 547

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 janvier 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Thomas S. Judah, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal, sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12. 573

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Hugh McColl, Joseph Labelle, fils, et Etienne Ladouceur, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux Montagnes. Ancienne commission révoquée. 575

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer les messieurs dont suivent les noms, magistrats de district, savoir :

Pour les districts de Saint-François et d'Arthabaska—George E. Rioux, écuyer, avocat, de Sherbrooke.

Pour les districts d'Arthabaska et de Saint-François—Edward J. Hemming, écuyer, avocat, de Drummondville.

Pour le district de Beauharnois et cette partie du district de Montréal qui comprend les comtés de Van-dreuil et de Soulanges—André Benjamin Charles Oumet, écuyer, avocat, de Montréal.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th FEBRUARY, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name Louis J. Berger and Thomas Lawford Rolph, esquires, solicitors, of London, England, commissioners for receiving affidavits, under article 30 of the code of civil procedure of Lower Canada. 548

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th January, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Thomas S. Judah, esquire, advocate, of the city of Montreal, justice of the Peace for the district of Montreal, under the dispositions of the Act 33 Victoria, chapter 12. 574

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name Hugh McColl, Joseph Labelle, son, and Etienne Ladouceur, Esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Joseph du Lac, in the county of Two Mountains. Former commission revoked. 576

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council, has been pleased to appoint the following gentlemen to be District Magistrates, to wit :

For the district of St. Francis and Arthabaska—George E. Rioux, esquire, advocate, of Sherbrooke.

For the district of Arthabaska and St. Francis—Edward J. Hemming, esquire, advocate, of Drummondville.

For the district of Beauharnois and that part of the district of Montreal, which comprises the counties of Vandreuil and Soulanges—André Benjamin Charles Oumet, esquire, advocate, of Montreal.

Pour le district de Richelieu, moins le comté de Berthier—Charles Dorion, écuyer, avocat, de Sorel.

Pour le district de Montmagny—James Oliva, écuyer, avocat, de Montmagny. 585

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs dont les noms suivent conseillers municipaux, savoir :

Pour la municipalité de Saint-Jean-Deschaillons.—MM. Octave Lacorne et Nazaire LeBœuf, fils.

Pour la municipalité du township Bouchette.—MM. Maxime Villeneuve et Daniel Johnson.

Pour la municipalité des Escoumains.—MM. Jean Savard et Pitre Gagnon.

Pour la municipalité de Saint-Louis de Blandford.—MM. Joseph Côté et Théodore Morissette.

Pour la municipalité du township de Hamilton.—MM. Frederick Cavanagh et George Arseneau. 525

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 4 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer M. François Labrègue, conseiller municipal pour la paroisse de Saint-Raphaël, dans le comté de Bellechasse, en remplacement de M. Antoine Labrègue, sortant de charge.

Il a aussi plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, de nommer MM. Godfroy Boily et Isidore Gauthier, conseillers municipaux pour le township de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi. 535

For the district of Richelieu, exclusive of the county of Berthier—Charles Dorion, esquire, advocate, of Sorel.

For the district of Montmagny—James Oliva, esquire, advocate, of Montmagny. 586

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd February 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen municipal councillors, to wit:

For the municipality of St. Jean Deschaillons.—Messrs. Octave Lacorne and Nazaire LeBœuf, junior.

For the municipality of township Bouchette.—Messrs. Maxime Villeneuve and Daniel Johnson.

For the municipality of Escoumains.—Messrs. Jean Savard and Pitre Gagnon.

For the municipality of St. Louis de Blandford.—Messrs. Joseph Côté and Théodore Morissette.

For the municipality of township Hamilton.—Messrs. Frederick Cavanagh and George Arseneau. 526

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. François Labrègue, municipal councillor for the parish of St. Raphael, in the county of Bellechasse, *vice* Mr. Antoine Labrègue, whose term of office expires.

His Excellency the Lieutenant-Governor has also been pleased to appoint Messrs. Godfroy Boily and Isidore Gauthier, municipal councillors for the township of Chicoutimi, in the county of Chicoutimi. 536

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre dite de Québec, le PREMIER jour du mois de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de FEVRIER, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Sei-

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called or the FIRST day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thou-

gneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 465 2

sand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec, 466 2

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 février 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

531

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-treize, incorporant Charles J. Brydges, gérant de chemin de fer, Alexander Molson, écuyer, Charles Storer, manufacturier, F. Wolferstan Thomas, écuyer, et John Molson, écuyer, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le but de manufacturer des machines à coudre pour l'usage des tailleurs, cordonniers et autres manufacturiers, dans la cité de Montréal susdite, sous le nom de "The St. Lawrence Sewing Machine Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à quinze mille piastres, divisé en cent cinquante parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de février mil huit cent soixante-et-treize.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

532

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante et treize, incorporant Sir Hugh Allan, Andrew Allan, écuyer, William Markland Molson, écuyer, Alexander Dennistown, écuyer, George A. Drummond, écuyer, John J. Redpath, marchand, W. Frederick Kay, écuyer, Frank Bond, courtier, Alexander T. Paterson, écuyer, Alexander Walker, écuyer, William H. Kerr, écuyer, Gilbert Scott, écuyer, David Law, écuyer, Robert Muir, écuyer, D. Lorn MacDougall, courtier, Henry MacKay, écuyer, George W. Campbell, médecin, Charles J. Brydges, écuyer, Robert Simmes, écuyer, Walter Macfarlane, écuyer, David A. P. Watts, écuyer, tous de la cité de Montréal, dans notre province de Québec, et Donald McInnes, écuyer, et James Turner, écuyer, tous deux de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, et Allan Gilmour, écuyer, de la cité d'Ottawa, dans la dite province d'Ontario, et James Michel, écuyer, de la cité de Toronto, dans la dite province d'Ontario, dans le but de faire la pêche de lous-marins et saumons, d'expédier, construire, fréter ou nolisier tels bâtiments, bateaux-à-vapeur, qui pourront être requis pour cet objet, de construire ou louer des quais ou autres propriétés aussi à cet effet, sous le nom de "The St. Lawrence Salmon Fishing Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à soixante-quatre mille piastres, divisée en cent vingt-huit parts de cinq cents piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatrième jour de février, mil huit cent soixante et treize.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

533

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th February, 1873.

Notice is hereby given, that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of Ste. Jeanne de Neuville, county of Fortneuf, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

532

Public notice is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the twenty-ninth day of January, one thousand, eight hundred and seventy-three, incorporating Charles J. Brydges, railway manager, Alexander Molson, esquire, Charles Storer, manufacturer, F. Wolferstan Thomas, esquire, and John Molson, esquire, all of the city of Montréal, in the province of Québec, for the purpose of carrying on the business of manufacturing sewing machines suitable for tailors, shoemakers and other manufacturers, in the city of Montréal aforesaid, by the name of "The St. Lawrence Sewing Machine Company," with a total capital stock of fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this third day of February, one thousand, eight hundred and seventy-three.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

533

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the twenty-ninth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three, incorporating Sir Hugh Allan, Andrew Allan, esquire, William Markland Molson, esquire, Alexander Dennistown, esquire, George A. Drummond, esquire, John J. Redpath, merchant, W. Frederick Kay, esquire, Frank Bond, broker, Alexander T. Paterson, esquire, Alexander Walker, esquire, William H. Kerr, esquire, Gilbert Scott, esquire, David Law, esquire, Robert Muir, esquire, D. Lorn MacDougall, broker, Henry MacKay, esquire, George W. Campbell, physician, Charles J. Brydges, esquire, Robert Simmes, esquire, Walter Macfarlane, esquire, David A. P. Watts, esquire, all of the city of Montréal, in our province of Québec; and Donald McInnes, esquire, and James Turner, esquire, both of the city of Hamilton, in the province of Ontario, and Allan Gilmour, of the city of Ottawa, in the said province of Ontario, esquire, and James Michel, of the city of Toronto, in the said province of Ontario, esquire, for the purpose of carrying on of the business of seal and salmon fishing, and the constructing, owning, chartering or leasing of ships, steamboats, wharves and other property required for the carrying on of said business, by the name of "The St. Lawrence Salmon Fishing Company," with a total capital stock of sixty-four thousand dollars, divided into one hundred and twenty-eight shares of five hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this fourth day of February, one thousand eight hundred and seventy-three.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

* 534

Québec, 3 février 1873.

Vu le rapport de Henry H. Miles, écuyer, inspecteur des prisons, asiles et autres institutions, dûment approuvé par le lieutenant-gouverneur, en date du 27 janvier dernier, le soussigné, secrétaire de la province de Québec, certifie, sous l'autorité de l'acte de la législature de Québec, 32 Vict., chap. 18, que l'École de Réforme de Sherbrooke est en état de recevoir les jeunes délinquants protestants qui pourront être condamnés en cette province à la détention dans une prison de réforme, et que cinquante jeunes délinquants pourront être reçus dans cette école de réforme.

577

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Québec, 6 février 1873.

Changement de nom de municipalité scolaire.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 28 janvier dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chap. 15, des statuts refondus du Bas-Canada, changer, pour les fins scolaires, le nom de la municipalité de Saint-Roch de Québec-sud, en celui de municipalité de Saint-Sauveur de Québec; la dite municipalité conservant néanmoins les mêmes limites qu'elle a actuellement pour les fins scolaires et religieuses.

583

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune, le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législatif.

435 2

Québec, 3rd February, 1873.

In accordance with the report of Henry H. Miles, Esquire, inspector of prisons, asylums and other institutions, duly approved by the Lieutenant-Governor, under date of the 27th January now last past, the undersigned, Secretary of the Province of Québec, certifies, under the provisions of the 32nd Victoria, Cap 18, of the Québec Legislature, that the Reformatory School at Sherbrooke, is in a fit state to receive young delinquents of the Protestant faith, who may by condemned to detention in a Reformatory Prison in this Province, and that fifty young delinquents can be received in the said Reformatory School.

578

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION,
Québec, 6th February, 1873.

Changing name of school municipality.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 28th of January last, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15, of the consolidated statutes of Lower Canada, to change, for school purposes, the name of the municipality of St. Roch de Québec-sud, into the name of municipality of St. Sauveur de Québec; the said municipality keeping however the same limits now existing for school and religious purposes.

584

PROVINCE OF QUÉBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 2

Avis Divers.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, mardi, le dix-huit février prochain, à dix heures du matin, à la porte de l'église de Saint-Antoine, il sera procédé, par criée publique, à la vente de la moitié indivise d'une terre de 2 arpents sur 30, située en la dite paroisse Saint-Antoine, appartenant aux enfants mineurs de feu Joseph Picard.

J. B. POULIOT,
N. P. 521

Rivière-du-Loup, 21 janvier 1873.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Julie Boudreau, des cité et district de Montréal,
épouse de Philippe Charron, cordonnier, du même
lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Philippe Charron, cordonnier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le cinquième jour de février courant, devant la cour supérieure du district de Montréal, à Montréal.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 5 février 1873. 555

Avis est par le présent donné que les soussignés, George Casimir Dessaulles, gentilhomme, Louis Delorme et Pierre Bachand, avocats, Romuald Saint-Jacques, Michel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux, marchands, de la cité de Saint-Hyacinthe, ont l'intention, sous un mois après la dernière publication du présent avis, de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie créée par les lettres patentes, en corporation en vertu des dispositions de "l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est "La Compagnie Manufacturière de Saint-Hyacinthe."

2. L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est l'exploitation des pouvoirs d'eau, des moulins à farine et à carder, la fabrication de la laine et du coton, ainsi que des meubles et autres objets du ressort de la manufacture.

3. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe. La cité de Saint-Hyacinthe sera la principale place d'affaires.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt-dix mille piastres divisé en quatre-vingt-dix actions de mille piastres chacune.

5. Les dits George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Pierre Bachand, Romuald Saint-Jacques, Michel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux, tous de la province de Québec et sujets de Sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la compagnie.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR COTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1er février 1873. 545

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

AVIS.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord donne, par le présent, avis qu'un double de la carte ou plan de la DEUXIEME SECTION, située dans le comté de Portneuf, comprenant les feuilles (sheets) IV à XVI inclusivement, du dit chemin et de son cours et

Miscellaneous Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, on Tuesday, the eighteenth day of February next, at ten o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Antoine, it will be proceeded, by public auction, to the sale of one half undivided of a land of 2 acres by 30, situate in the said parish of St. Antoine, belonging to the minor children of the late Joseph Picard.

J. B. POULIOT,
N. P. 522

Rivière-du-Loup, 21st January, 1873.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Julie Boudreau, of the city and district of
Montreal, wife of Philippe Charron, shoemaker, of
the same place, duly authorized by a judge for the
purpose of this action,

Plaintiff ;

vs.

Philippe Charron, shoemaker, of the same place,
Defendant.

An action *en séparation de biens*, has been this day, the fifth day of February, instituted by the plaintiff against the defendant, at Montreal, before the superior court of the district of Montreal.

LORANGER & LORANGER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th February, 1873. 556

Notice is hereby given that the undersigned, George Casimir Dessaulles, gentleman, Louis Delorme, and Pierre Bachand, advocates, Romuald St. Jacques, Michel Morin, Victor Côté, and Charles Ledoux, merchants, of the city of St. Hyacinthe, intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, within one month from the last publication of this notice, for Letters Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them as well as all other persons who may become shareholders in the said company created by the said letters patent, a corporation pursuant to the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is "The St. Hyacinthe Manufacturing Company."

2. The purpose for which such incorporation is sought is the working of water powers, flour mills and carding mills and fabricating woollen or cotton articles, and also furniture, and other objects of manufacture.

3. The business of the said company will be carried on in the city of St. Hyacinthe, and its principal place of business will be the city of St. Hyacinthe.

4. The amount of the company's capital stock will be ninety thousand dollars, divided into ninety shares of one thousand dollars each.

5. The said George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Pierre Bachand, Romuald St. Jacques, Michel Morin, Victor Côté, and Charles Ledoux, all of the province of Quebec, and british subjects by birth, will be the first directors of the said company.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR COTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1st February, 1872. 546

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY,

NOTICE.

The North Shore Railway Company hereby gives notice that a duplicate of the map or plan of the SECOND SECTION, situate in the county of Portneuf, comprising sheets IV to XVI inclusive, of the said road and of its course and direction, as also of the lots to

direction et des terrains qu'il doit traverser et qui ne vront être expropriés à cette fin, ainsi qu'un double du livre de renvoi pour la dite section du dit chemin. le tout fait, examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans le Bureau du Département des Terres de la Couronne et dans ceux du Secrétaire Provincial et du greffier de la paix du district de Québec.

A. H. VERRET,
Secrétaire.
213 4

Québec, 13 janvier 1873.

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 55.

Dame Julie Pelletier, épouse de Joseph Hill Dessaint, ci-devant de la paroisse de Saint-Paschal et maintenant de Kamouraska. Demanderesse; vs. le dit Joseph Hill Dessaint, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la Demanderesse a institué devant la dite cour une action en séparation de biens contre le dit Défendeur.

ALEXIS DESSAINT,
Proc. de la Demanderesse.

Kamouraska, 27 janvier 1873. 461 2

Avis est par le présent donné que Richard Warminton, manufacturier, Horatio A. Nelson, marchand, John Morel McK. Duff, teneur de livres, tous trois de la cité de Montréal, William P. Carter, de Cowansville, dans le district de Bedford, avocat, et Erastus O. Brigham, de Brigham, dans le district de Bedford, marchand, ont intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil, de cette province, pour obtenir des lettres patentes incorporant « The Beaver Stamping Company, » pour manufacturer et vendre à Montréal de la ferblanterie, du fer, des appareils de gaz, des tubes en plomb et en métal et autres.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Signe pour les requérants.

LEMUEL CUSHING,
Leur procureur.

Montréal, 15 janvier 1873. 289 4

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS
DE RICHELIEU, DRUMMOND ET
ARTHABASKA.

Une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska sera tenue à son bureau, à Sorel, mardi, le vingt-cinquième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'approbation de l'acte passé à la dernière session de la législature de la province de Québec, intitulé: « Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, et pour ratifier certains actes passés entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est et pour autres fins »

E. S. CHANDLER,
Secrétaire-Trésorier de la dite Compagnie.

Sorel, janvier 1873. 407 3

District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée par Marie Aurélie Lizot contre son mari, Joseph Gastonguay. Rapportable le 17 février 1873.

R. E. FONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 29 janvier 1873. 513 2

be traversed by it, and which must be expropriated for this purpose, and also a duplicate of the book of reference for the said section of the said road, the whole drawn, prepared, examined and certified according to law, have been deposited in the office of the Crown Lands Department, the Provincial Secretary's Office, and in that of the clerk of the peace of the district of Quebec.

A. H. VERRET,
Secretary.
214 4

Quebec, 13th January, 1873.

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 55.

Dame Julie Pelletier, wife of Joseph Hill Dessaint, heretofore of the parish of St. Paschal, and now of Kamouraska, Plaintiff; vs. the said Joseph Hill, Dessaint, Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff has instituted before the said court an action for separation as to property against the said Defendant.

ALEXIS DESSAINT,
Plaintiff's Attorney.

Kamouraska, 27th January, 1873. 462 2

Notice is hereby given that Richard Warminton, manufacturer, Horatio A. Nelson, merchant, John Morel McK Duff, book-keeper, all three of the city of Montreal, William P. Carter, of Cowansville, in the district of Bedford, advocate, and Erastus O. Brigham, of Brigham, in the district of Bedford, merchant, intend to apply to the lieutenant-governor of this province, in council, for letters patent to incorporate « The Beaver Stamping Company, » to carry on the manufacture and sale of tinware, iron, gas fittings lead and metal tubing and other manufactures, at Montreal.

The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each.

The said applicants shall be the first directors of the said company.

Signed on behalf of applicants.

LEMUEL CUSHING,
Their Attorney.

Montreal, 15th January, 1873. 290 4

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA
COUNTIES RAILWAY COMPANY.

A special general meeting of the shareholders of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company will be held at their office, at Sorel, on Tuesday, the twenty-fifth day of February next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to consider of the acceptance and approval of the act passed at the last session of the Legislature of the province of Quebec, intitled: « An act to amend the acts respecting the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and for other purposes. »

E. S. CHANDLER,
Secretary Treasurer of said Company.

Sorel, January, 1873. 408 3

District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been this day instituted by Marie Aurélie Lizot, against her husband Joseph Gastonguay. Returnable on the 17th February next.

R. E. FONTAINE,
Attorney for Plaintiff.
St. Hyacinthe, 29th January, 1873. 514 2

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chs. Ferdinand Duranceau et Frs. Xavier Joseph Sylvestre, marchands-associés, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Chateauguay, district de Beauharnois, et y faisant affaires sous les nom et raison de Duranceau & Sylvestre, faillis.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 57, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mars prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,

Syndic.

Montréal, 1er février 1873.

521½

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 99.

La Compagnie de Hunterstown, Demanderesse,

vs.

Défendeur.

Godfroid Durand,

Un bref de saisie a émané en cette cause.

SÈVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 1er février 1873.

Shérif.

523

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Beland, commerçant, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village de Coaticook, mardi, le dix-huitième jour de février 1873, à une heure P. M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic per interim.

Coaticook, 31 janvier 1873.

529

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephrem Charbonneau, épicier, paroisse et district de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le vingt-deuxième jour de février courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 5 février 1873.

539

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Doré, épicier, de la paroisse et district de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de février courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,

Syndic officiel.

Montréal, 5 février 1873.

541

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Edouard Lamirande, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue Saint-François-Xavier, dans la dite cité

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chs. Ferdinand Duranceau and Frs. Xavier Joseph Sylvestre, traders in co-partnership and doing business under the name and firm of Duranceau & Sylvestre, of the parish of St. Jean Chrysostome, county of Chateauguay, district of Beauharnois, Insolvents.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the third day of March next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,

Assignee.

Montreal, 1st February, 1873.

522½

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 99.

The Hunterstown Company,

Plaintiff,

vs.

Defendant.

Godfroid Durand.

A writ of attachment has issued in this cause.

SÈVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 1st February, 1873.

Sheriff.

524

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Beland, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Coaticook, on Tuesday, the eighteenth day of February, 1873, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,

Interim Assignee.

Coaticook, 31st January, 1873.

530

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THERETO.

In the matter of Ephrem Charbonneau, grocer, parish and district of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the twenty-second day of February instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 5th February, 1873.

540

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Doré, of the parish and district of Montréal, grocer, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of February instant, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,

Official Assignee.

Montreal, 5th February, 1873.

542

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Edouard Lamirande, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at my office, No. 96, St. François Xavier street, in the said city of Montreal,

de Montréal, lundi, le troisième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en générale. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN FAIR,
Syndic. 553

Montréal, 28 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de François-Xavier Marsan dit Lapière, entrepreneur, faisant affaire en la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 157, rue Panet, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de février, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire. 551

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. G. Tranchemontagne, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-cinquième jour de février courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir le rapport du syndic au sujet des dettes non collectées et dues à la succession et pour le règlement final des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic. 563

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Patrick Corkery, de la cité de Montréal, cordonnier et commerçant, tant individuellement que comme faisant affaire en société avec Dame Herminie Parent, son épouse, sous le nom de P. H. Corkery & Cie., faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 95, rue Saint-Joseph, à Montréal, le 20 février courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire. 571

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Je, soussigné, L. P. Tousignant, d'Arthabaskaville, syndic officiel, suis devenu syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic. 581

Arthabaskaville, 4 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Henry Frank Lemont, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations sous un mois de cette date, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 5ème jour de mars prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel. 565

Montréal 4 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Hubert Martin, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois de cette date, et de s'y réunir le 5e jour de mars prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen

on Monday, the third day of March next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

JOHN FAIR,
Assignee. 554

Montreal, 28th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of François-Xavier Marsan dit Lapière, builder, carrying on business in the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 157, Panet street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of February, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee. 552

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. G. Tranchemontagne, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-fifth day of February instant, at three o'clock in the afternoon, to receive the assignee's report on the uncollected book-debts due the estate and for the final ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee. 564

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Patrick Corkery, of the city of Montreal, shoemaker and trader, as well individually as doing business with Dame Herminie Parent, his wife, under the name of P. H. Corkery & Co., Insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, the creditors are notified to meet at their business place, No. 95, St. Joseph street, Montreal, on the 20th of February instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee. 572

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869
In the matter of Modeste Beaudet, of Warwick, an Insolvent.

I, the undersigned, P. L. Tousignant, official assignee, of Arthabaskaville, have become assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me, within one month.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee. 582

Arthabaskaville, 4th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Henry Frank Lemont, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 5th of March next, at two o'clock P. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee. 566

Montreal, 4th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Hubert Martin, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 5th of March next, at 10 o'clock A. M., for the ex-

du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
567

Montréal, 4 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Tison, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de leur leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois de cette date, et de s'y réunir le 3e jour de mars prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
569

Montréal, 1er février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mary Ann Bidwell, épouse séparée de biens de Jean Lepage, de la ville de Rimouski, faillie.

Les créanciers de la dite faillie sont notifiés de se réunir au bureau de messieurs Thibaudeau, Thomas & Co., à Québec, mardi, le onzième jour de février prochain, à deux heures P. M., pour la nomination d'inspecteurs, et afin de délibérer et d'ordonner sur la vente à l'enchère ou autrement, des crédits et des immeubles de la dite faillie, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

F. X. COUILLARD,
Syndic.
413 2

Rimouski, le 24 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. A. I. Bilodeau, épiciier, de Lévis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 17ème jour de février prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
417 2

Québec, 24 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. A. Toussaint, épiciier de gros, de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques du 10 février 1873, la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
419 2

Québec, 25 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Albert Paul Demitrius Boucher, marchand, de Sorel, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

JAMES TYRE,
Syndic.
429 2

Montréal, 18 janvier 1873.

amination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
568

Montreal, 4th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Tison, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office on the 3rd of March next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
570

Montreal, 1st February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mary Ann Bidwell, wife separated as to property of Jean Lepage, of the town of Rimouski, an Insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to meet at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Co., at Quebec, on Tuesday, the eleventh day of February next, at two o'clock P. M., for the appointment of inspectors, and deliberating and ordering as to the sale by auction or otherwise of the outstanding debts and immovable property of the said insolvent estate, and for the ordering of the affairs thereof generally.

F. X. COUILLARD,
Assignee.
414 2

Rimouski, 24th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of P. A. I. Bilodeau, of Lévis, Grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 17th day of February next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
418 2

Quebec, 24th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. B. A. Toussaint, of Quebec, wholesale grocer, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the 10th February, 1873, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
420 2

Quebec, 25th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Albert Paul Demitrius Boucher, merchant, of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
430 2

Montreal, 18th January, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Bazin et Grenier, épiciers de gros, de Québec, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le 18e jour de février prochain, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 janvier 1873. 421 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Roch Fortier, commerçant, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois. Avis est par le présent donné que le dit failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et que si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite dans les trois jours juridiques qui suivront la dernière publication de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le 12 février 1873, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge selon sa teneur.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 23 janvier 1873. 459 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sylvester Dempsey, de la cité de Montréal, entrepreneur, failli.

Je soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le 24e jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 22 janvier 1873. 431 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Murray & O'Neill, de Montréal, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 27e jour de janvier 1873. 433 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Murray et O'Neill, de Montréal, négociants, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis susdits ont déposés à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par leurs créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le 12e jour de février prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic Officiel.

Montréal, 27 janvier 1873. 437 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Steben, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Bazin and Grenier, of Québec, wholesale grocers. Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the 18th February next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Québec, 25th January, 1873. 422 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Roch Fortier, of the village of the parish of St. Michel d'Yamaska, trader, an insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of St. François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to have been executed by a majority in number of his creditors representing three fourths in value of his liabilities, and that if no opposition is made to the said deed of composition and discharge within three juridical days after the publication of this notice, said three days expiring on Wednesday the 12th day of February, 1873, will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

V. GLADU,
Assignee.

St. François du Lac, 23rd January, 1873. 460 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sylvester Dempsey, of the city of Montreal, contractor, an insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the 24th day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 22nd January, 1873. 432 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Murray & O'Neill, of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 27th day of January, 1873. 434 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Murray and O'Neill, of Montreal, traders. Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of their creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the 12th day of February next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 27th January, 1873. 438 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Steben, of the city of Montreal, an insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at

aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le vingt-huitième jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic. 485 2

Montréal, 29 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Barthelemy Leclerc, charron et forgeron, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic. 439 2

Québec, 28 janvier, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albert Jolivet, peintre, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic. 441 2

Québec, 27 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry P. Brunell, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 431, rue Saint-Paul, jeudi, le dixième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire. 423 2

Montréal, 20 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Damas Demers, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel de Stephen Davis, à Coaticook, mardi, le onzième jour de février prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire. 477

Stanstead, 29 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Francis Smith, de Montréal, fabricant de chaussures et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mars 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic. 473 2

Montréal, 28 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Claude, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et de se réunir le 28e février prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel. 457 2

Montréal, 27 janvier 1873.

my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee. 486 2

Montreal, 29th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Barthelemy Leclerc, of Quebec, carriage maker and blacksmith, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee. 440 2

Quebec, 28th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Albert Jolivet, of Quebec, painter, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee. 442 2

Quebec, 27th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry P. Brunell, merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 431, St. Paul street, on Thursday, the tenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee. 424

Montreal, 20th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Damas Demers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Stephen Davis Hotel, in Coaticook, on Tuesday, the eleventh day of February next, at two o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee. 478 2

Stanstead, 29th January. 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Francis Smith, of Montreal, boot and shoe manufacturer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month: and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the third day of March 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee. 474 2

Montreal, 28th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Claude, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims to me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 28th February next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee. 458 2

Montreal, 27th January, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. E. Gaboury, failli.
Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-septième jour de février, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 29 janvier 1873. 463 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Muter & Carlisle, faillis.
Je, soussigné, Israël Wood, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois. Avis est par le présent donné qu'un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des faillis de cent piastres et au-dessus, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, a été déposé entre les mains du dit syndic; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après l'expiration des dits trente jours d'avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

ISRAEL WOOD,
Syndic officiel.

Stanstead, 29 janvier 1873. 479 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Shipway, de la cité de Montréal, marchand-épicière en gros, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, sous la raison sociale de J. G. Shipway & fils, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, Nos. 7 et 9, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, jeudi, le treizième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic par interim.

Montréal, 29 janvier 1873. 483 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephrem Charbonneau, du district de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le vingt-huitième jour de février prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 27 janvier 1873. 489 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William B. Bowie, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, jeudi, le vingt-septième jour de février prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 27 janvier 1873. 491 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Eustache Binard, commerçant, de la paroisse de Boucherville, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, de Longueuil, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, au village de Longueuil, mer-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. E. Gaboury, an Insolvent. A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of February, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 29th January, 1873. 464 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Muter & Carlisle, Insolvents. I, the undersigned, Israël Wood, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. Notice is also hereby given that a deed of composition and discharge, purporting to have been made by a majority of the creditors of the insolvents of one hundred dollars and upwards, and representing three fourths in value of the amount of liabilities, has been filed with me the said assignee and if no opposition is made thereto within three juridical days next after the expiration of the above thirty days notice, I shall proceed to act upon the term of the said deed.

ISRAEL WOOD,
Official Assignee.

Stanstead, 29th January, 1873. 480 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Shipway of the city of Montreal, wholesale grocer, doing business at the said city of Montreal, under the name, style and firm of J. G. Shipway & Son, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 7 & 9, St. John street, in the city of Montreal, on Thursday, the thirteenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.

Montreal, 29th January, 1873. 484 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ephrem Charbonneau, of the district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchant's Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of February next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 27th January, 1873. 490 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William B. Bowie, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchant's Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 27th day of February next, at 4 o'clock P. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 27th January, 1873. 492 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eustache Binard, trader, of the parish of Boucherville, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, of Longueuil, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, at the village of Longueuil, on wed-

credi, le sixième jour du mois de mars prochain, à deux heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires en général. Le failli est notifié de s'y trouver.

N. MIGNAULT,
Syndic officiel.

Longueuil, 28 janvier 1873.

495 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles T. Palsgrave et William G. Stethem, faisant affaires ensemble comme fabricants de caractères, à Montréal, et comme vendeurs de caractères en la cité de Toronto, sous les nom et raison de Palsgrave et Stethem, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaires des faillis, No. 15, rue Chenneville, Montréal, samedi, le huitième jour de février 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 18 janvier 1873.

501 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon et Narcisse Laberge, tous trois de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société, en la dite cité de Montréal, sous la raison sociale de "Laberge et Cie.," faillis.

Le vingt-sixième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 14 janvier 1873.

247 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 121.

Dans l'affaire de William Mills, failli.

Samedi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM MILLS,
Par CRAWFORD LINDSAY,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 20 janvier 1873.

345 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 659.

Dans l'affaire de Charles R. Grothé, failli.

Le soussigné fera application à cette cour, pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

CHARLES R. GROTHÉ,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 16 janvier 1873.

335 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Monty et Rainville, faillis.

Lundi, le vingt-quatre février prochain, les soussignés, Jean Louis Monty et Elzéar Rainville, tant individuellement que comme ayant été associés tels que susdits, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

J. L. MONTY,
ELZÉAR RAINVILLE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Leurs Procureurs *ad litem.*

St. Hyacinthe, 15 janvier 1873.

253 4

nesday, the sixth day of the month of March next, at two o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

N. MIGNAULT,
Official Assignee.

Longueuil, 28th January 1873.

496 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles T. Palsgrave and William G. Stethem, carrying on business together as Type-founders, at Montreal, and as Type-venders at the city of Toronto, under the name and firm of Palsgrave and Stethem, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at insolvents place of business, No. 15, Chenneville street, Montreal, on Saturday, the eighth day of February, 1873, at 11 o'clock in the forenoon to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.

Montreal, 18th January, 1873.

502 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon and Narcisse Laberge, all three of the city and district of Montreal, as well individually as having been in copartnership, in the said city of Montreal, as traders and traders, under the name, style and firm of "Laberge & Co.," Insolvents. On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,

By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Their Attorneys *ad litem.*

Montreal, 14th January, 1873.

248 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, } No. 121.

In the matter of William Mills, an Insolvent.

On Saturday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM MILLS,
By CRAWFORD LINDSAY,
His Attorney *ad litem.*

Québec, 20th January, 1873.

316 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montréal, } *Superior Court.*
No. 659.

In the matter of Charles R. Grothé, an Insolvent.

The undersigned will apply to the said court, for his discharge, under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

CHARLES R. GROTHÉ,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 16th January, 1873.

386 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe } *In the Superior Court.*

In the matter of Monty and Rainville, Insolvents.

On Monday, the twenty-fourth of February next, the undersigned, Jean Louis Monty and Elzéar Rainville, as well individually as having been copartners as above, will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. L. MONTY,
ELZÉAR RAINVILLE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Their Attorneys *ad litem.*

St. Hyacinthe, 15th January, 1873.

254 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, } No. 817.

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli.
 Le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

AMABLE DUHAMEL,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 16 janvier 1873. 387 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de John Livingstone, de la cité et du district de Montréal, commerçant, et comme seul associé de la société de John Livingstone et Cie. Mercredi, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN LIVINGSTONE.
 Par G. P. DAVIDSON,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 14 janvier 1873. 229 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Ferdinand Laframboise, failli. Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FERDINAND LAFRAMBOISE.
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 14 janvier 1873. 245 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli. Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DUHAMEL,
 Par F. O. RINFRET,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 14 janvier 1873. 257 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure*
 Province de Québec, }
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de Zoil *alias* Zoël Forest, commerçant de la cité et du district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et le vingt-troisième jour de février prochain, il s'adressera à cette cour pour en obtenir une ratification, en vertu du dit acte.

ZOIL *alias* ZOEL FOREST.
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 17 janvier 1873. 251 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael McAvoy, William Onslow et McAvoy & Onslow, de Québec, tailleurs, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 15e jour de février 1873, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
 Syndic officiel.
 Québec, 31 janvier 1873. 515 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, } No. 817.

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent. The undersigned will apply to this court for his discharge under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

AMABLE DUHAMEL,
 By T. & C. C. DELORIMIER,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 16th January, 1873. 388 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of John Livingstone, of the city and district of Montreal, and as sole partner of the firm of John Livingstone and Co., an Insolvent. On Wednesday, the nineteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN LIVINGSTONE.
 By G. P. DAVIDSON,
 His Attorney *ad litem*.
 Montreal, 14th January, 1873. 230 4

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal, }

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Ferdinand Laframboise, an Insolvent. On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FERDINAND LAFRAMBOISE.
 By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 14th January, 1873. 246 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent. On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DUHAMEL,
 By F. O. RINFRET,
 His Attorney *ad litem*.
 Montreal, 14th January, 1873. 258 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS

Canada, } *In the Superior Court.*
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, }

In the matter of Zoil *alias* Zoël Forest, of the city and district of Montreal, a debtor, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the proprietor of his creditors as required by law, and on the twenty-sixth day of February next, he will apply to this court for a confirmation of the same, under the said act.

ZOIL *alias* ZOEL FOREST,
 Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 17th January, 1873. 252 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Michael McAvoy, William Onslow, and McAvoy and Onslow, of Québec, merchant tailors Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three judicial days from the 15th of February, 1873, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

OWEN MURPHY,
 Official Assignee.
 Québec, 31st January, 1873. 516 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire d'Alexander Archibald, commerçant et boulanger, de la cité et du district de Montréal, failli.
Le vingt-sixième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER ARCHIBALD,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 14 janvier 1873. 249 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 107.
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Morissette, failli.

Le premier jour de mars prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE MORISSETTE,
Par MACKAY & TURCOTTE,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 15 janvier 1873. 261 4

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure*

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Damase Phaneuf, failli.
Lundi, le vingt-quatre février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAMASE PHANEUF,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.
St. Hyacinthe, 15 janvier 1873. 255 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe. }
Dans l'affaire de François Renaud, failli, et Charles Desmarteau, syndic.

Mercredi, le vingt-sixième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en cette affaire en vertu du dit acte.

FRANÇOIS RENAUD, failli.
CHARLES DESMARTEAU, Syndic,
Par JETTE & BÉIQUE,
Leurs procureurs *ad litem*.
St. Hyacinthe, 31 décembre 1872. 275 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Robert Taylor Routh, en sa qualité de curateur à la faillite et succession vacantes de feu James Henry Henderson, en son vivant expéditeur, de la cité de Montréal, décédé, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné, en sa dite qualité, demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

ROBERT TAYLOR ROUTH,
Es-qualité,
Par C. P. DAVIDSON,
Son procureur.
Montréal, 8 janvier 1873. 279 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Le vingt-unième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMERY LALONDE,
Par D. D. BONDY,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 13 janvier 1873. 287 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Alexander Archibald, of the city and district of Montreal, trader & baker, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER ARCHIBALD,
Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 14th January, 1873. 250 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 107.
In the matter of Jean Baptiste Morissette, an Insolvent.

On the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE MORISSETTE,
By MACKAY & TURCOTTE,
His Attorneys *ad litem*.
Quebec, 15th January, 1873. 262 4

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Damase Phaneuf, an Insolvent.
On Monday, the twenty-fourth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAMASE PHANEUF,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.
St. Hyacinthe, 15th January, 1873. 256 4

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }
In the matter of François Renaud, an Insolvent, and Charles Desmarteau, assignee.

On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act in the above matter.

FRANÇOIS RENAUD, insolvent,
CHARLES DESMARTEAU, assignee,
By JETTE & BÉIQUE,
Their Attorneys *ad litem*.
St. Hyacinthe, 31st December, 1872. 276 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
In the matter of Robert Taylor Routh, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late James Henry Henderson, in his lifetime of the city of Montreal, forwarder, deceased, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth of February next, the undersigned, in his said quality, will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT TAYLOR ROUTH,
Es-qualité,
By C. P. DAVIDSON,
His Attorney.
Montreal, 8th January, 1873. 280 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
On the twenty-first day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EMERY LALONDE,
Par D. D. BONDY,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 15th January, 1873. 288 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Outaouais }

Dans l'affaire de William Patterson, failli.
Jeudi, le treizième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, et de l'acte concernant la faillite, de 1864, et ses amendements.

WILLIAM PATTERSON,
Par McLEOD, WRIGHT & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.
Aylmer, 27 décembre 1872. 65 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de G. Boisclair, d'Arthabaskaville, commerçant, failli.

Mardi, le dix-huitième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. BOISCLAIR,
Par W. H. FELTON,
Son procureur *ad litem*.
Arthabaskaville, 13 janvier 1873. 291 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure, }
Québec, }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Richard, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 24 janvier 1873. 397 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans la Cour Supérieure.
Dans l'affaire de François Greene, de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

FRANÇOIS GREENE,
Par P. J. COYLE,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 21 janvier 1873. 401 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 473.

Dans l'affaire de dame Julie Martineau, faillie.
Le vingt-septième jour de février prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JULIE MARTINEAU,
Par J. E. ROBIDOUX,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 23 janvier 1873. 405 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Shields, failli.
Je, soussigné, H. B. Picken, jr., de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. B. PICKEN, jr.,
Syndic.
Tiroir 29, B. P.
Montréal, 22 janvier 1873. 505 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Henry W. Ireland, de la cité de Montréal, individuellement, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 17^e du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
Montréal, 1^{er} février 1873. 511 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa }

In the matter of William Patterson, an Insolvent.
On Thursday, the thirteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, and the insolvent act of 1864 and its amendments.

WILLIAM PATTERSON,
By McLEOD, WRIGHT & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.
Aylmer, 27th December, 1872. 66 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. Boisclair, of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

G. BOISCLAIR,
By W. H. FELTON,
His Attorney *ad litem*.
Arthabaskaville, 13th January, 1873. 292 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court, }
Quebec, }

In the matter of Jean-Baptiste Richard, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the third day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.
Quebec, 24th January, 1873. 398 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the Superior Court.
In the matter of Francis Greene, of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANCIS GREENE,
By P. J. COYLE,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 21st January, 1873. 402 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 473.

In the matter of Dame Julie Martineau, an Insolvent.
On the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JULIE MARTINEAU,
Per J. E. ROBIDOUX,
Her Attorney *ad litem*.
Montreal, 23rd January, 1873. 406 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Shields, an Insolvent I, the undersigned, H. B. Picken, jr., of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. B. PICKEN, jr.,
Assignee.
Drawer 29, P. O.
Montreal, 22nd January, 1873. 506 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry W. Ireland, of the city of Montreal, as an individual, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until 17th current, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
Montreal, 1st February, 1873. 512 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Marie Anne Celenise Cinq-Mars, veuve de Jos. Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, marchande, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 10e jour de février, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 23 janvier 1873.

399 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Foote, de la cité de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de William Foote et compagnie, marchand de thé et de vin, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 4 février 1873.

587

Règles de Cour.
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District d'Arthabaska,
No. 4.

Cour Supérieure.

EN VACANCE.

Le vingt-huitième jour de janvier mil huit cent soixante et treize.

Mathew George Mountain, de la cité de Québec, marchand, Demandeur; vs. Elzéar Hamel, hôtelier, du village de Victoriaville, Défendeur.

Vu la motion du demandeur à nous présentée ce jour, nous soussignés, protonotaires, dans le district d'Arthabaska, de la cour supérieure, pour la province de Québec, agissant en cette instance en l'absence de tous les juges de la dite cour du village d'Arthabaskaville, chef-lieu du district d'Arthabaska; vu qu'il s'agit d'une matière d'urgence, et vu que le défendeur a fait défaut, ordonnons qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur failli ait lieu en notre bureau, au palais-de-justice, au village d'Arthabaskaville, le dix-huitième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi, et ce, après avis régulier par voie d'annonce, aux fins de nommer un syndic.

BARWIS & THEROUX,

2 455

P. C. S.

FAILLITE.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François, } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 17.

Le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-et-treize.

Devant M. le Juge SANBORN.

James Crathern, des cité et district de Montréal, dans la dite Province, John Caverhill, de Londres, Angleterre, et Thomas Caverhill, de la cité de Montréal, tous marchands-associés, faisant affaires ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raison de Crathern et Caverhill,

Demandeurs;

vs.

Andrew Tibbitts, ci-devant du village de Rock Island, dans le comté de Stanstead, district de Saint-François, commerçant, ferblantier et marchand de quincaillerie, maintenant de pays inconnu, failli,
Défendeur.

Il est ordonné, sur la requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du failli, Andrew Tibbitts, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, ou la ville de

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Marie Anne Celenise Cinq-Mars, widow of the late Jos. Plante, of St. Laurent, Isle of Orleans, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 10th day of February, at eleven o'clock A. M., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 23d January, 1873.

400 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Foote, of the city of Montreal, carrying on business there under the name and firm of William Foote and Company, tea and wine merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee.

11, Hospital street,
Montreal, 4th February, 1873.

588

Rules of Court.
INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec,
District of Arthabaska,
No. 4.

Superior Court.

IN VACATION.

The twenty-eighth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

Mathew George Mountain, of the city of Québec, merchant, Plaintiff; vs. Elzéar Hamel, hotel-keeper, of the village of Victoriaville, Defendant.

Seeing the plaintiff's motion to us this day presented, we, the undersigned protonotaries, in the district of Arthabaska, of the superior court for the province of Québec, acting in this instance in the absence of all judges of the said court from the village of Arthabaskaville, chief-lieu of the district of Arthabaska, considering that the matter in question is urgent, and seeing that the defendant has made default, do hereby order that a meeting of the creditors of the said defendant, an Insolvent, be held, in our office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the eighteenth day of February next, at ten of the clock in the forenoon; and that, after regular notice by way of advertisement, to the ends of naming an assignee.

BARWIS & THEROUX,

2 456

P. S. G.

INSOLVENCY.

Canada,
Province of Québec,
District of St. Francis, } *Superior Court.*
No. 17.

The Twenty-ninth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

Before Mr. Justice SANBORN.

James Crathern, of the city and district of Montreal, in the said Province, John Caverhill, of London, England, and Thomas Caverhill, of the said city of Montreal, all merchants and copartners, trading together as such at the said city of Montreal, under the name and firm of Crathern and Caverhill,

Plaintiffs.

vs.

Andrew Tibbitts, heretofore of the village of Rock Island, in the county of Stanstead, and district of St. Francis, trader, tinsmith and hardware merchant, now of parts unknown, an Insolvent,
Defendant.

It is ordered, on the petition on behalf of the plaintiffs, that the meeting of the creditors of the Insolvent Andrew Tibbitts be held in the court house, in the Town of Sherbrooke, at the court room ap-

Sherbrooke, mardi, le dix-huitième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un syndic dans cette affaire.

2 481

SHORT & MORRIS,
P. C. S.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville. }
No. 96.

Cour Supérieure.

Samedi, le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante-et-troize.

EN VACANCE.

Joseph L'Ecuyer, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Demandeur ;

vs.

Guillaume A. Marchand, écuyer, registrateur, de la dite ville de Saint-Jean, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession de feu James Frobisher McGill DesRivières, en son vivant shérif du dit district d'Iberville, de la dite ville de Saint-Jean, et François Guillaume Desrivères, écuyer, de Notre-Dame des Anges, dans le district de Bedford,

Défendeurs

et

La banque Jacques-Cartier, un corps politique et incorporé, faisant affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Joseph Dufresne, écuyer, shérif, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Tiers-Saisis ;

et

L'honorable Gédéon Ouimet, Procureur-Général, pour la province de Québec, agissant *pro regina*,

Intervenant ;

et

Le dit Joseph L'Ecuyer,

Contestant.

Vu qu'il y a à distribuer dans la présente cause des deniers déposés au greffe de cette cour par les tiers-saisis, et attendu l'insolvabilité du défendeur Guillaume A. Marchand, es-qualité de curateur à la succession vacante de feu James Frobisher McGill Desrivères, en son vivant shérif du district d'Iberville, il est ordonné aux créanciers de la dite succession vacante, de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion de la présente ordonnance à être publiées deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé,) MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaires, C. S.

(Vraie copie,)

MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaires C. S.

487 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re: Joseph Girouard, commerçant, de Saint-Ours, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous désigné, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Ours, de la contenance d'environ un arpent de front, sur environ cent pieds de profondeur; borné en front par le chemin appelé "chemin de la basse," en arrière et du côté est par Louis Leroux, et du côté ouest par Trefflé Francœur—avec une maison et un hangar dessus construits.

Sera vendu, MARDI, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ours, dans les comté et district de Richelieu. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent averties de les faire connaître suivant la loi.

pointed for proceeding in Insolvency, on Tuesday, the eighteenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an assignee in this matter.

2 482

SHORT & MORRIS,
P. S. C.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Iberville. }
No. 96.

Superior Court.

Saturday, the twenty-fifth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

IN VACATION.

Joseph L'Ecuyer, esquire, notary, of the town of St. Johns, in the district of Iberville,

Plaintiff ;

vs.

Guillaume A. Marchand, esquire, registrar, of the said town of St. Johns, in his quality of curator duly appointed in justice to the estate of the late James Frobisher McGill DesRivières, in his lifetime, sheriff of the said district of Iberville, of the said town of St. Johns, and François Guillaume DesRivières, esquire, of the parish of Notre-Dame des Anges, in the district of Bedford,

Defendants ;

and

La Banque Jacques-Cartier a body politic and corporate, doing business in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Joseph Dufresne, esquire, sheriff, of the town of St. Johns, in the district of Iberville,

Garnishees ;

and

The honorable Gédéon Ouimet, Attorney General for the province of Quebec,

Intervening party ;

and

The said Joseph L'Ecuyer,

Contestant ;

Whereas there are to be distributed in the above cause certain moneys deposited by the garnishees in the office of the prothonotary of this court, and considering the insolvency of the defendant Guillaume A. Marchand, es-qualité of curator to the vacant estate of the late James Frobisher McGill DesRivières, in his lifetime, sheriff of the district of Iberville, the creditors of the said vacant estate are hereby ordered to file their claims in the office of the said prothonotary, within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed,) MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary S. C.

(True Copy,)

MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary S. C.

488 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Joseph Girouard, of St. Ours, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereunder designated, to wit :

An emplacement situated in the parish of St. Ours, containing about one arpent in front by about one hundred feet in depth; bounded in front by the road called "chemin de la basse," in rear and on the east side by Louis Leroux, and on the west side by Trefflé Francœur—with a house and shed thereon erected.

Will be sold, TUESDAY, the ELEVEN day of MARCH next, at ELEVEN o'clock beforenoon, at the church door of the said parish of St. Ours, in the county and district of Richelieu. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annu-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

A. GERMAIN,
Syndic.
579

Sorel, 3 février 1873.

[Première publication, 8 février 1873.]

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS**

Dans l'affaire de Boivin et Daigneau, ci-devant commerçants, de Coaticook, district de Saint-François, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement étant toute l'étendue de terrain renfermée dans les limites ci-après décrites, étant une partie du lot numéro vingt-sept dans le deuxième rang du township de Barnston, décrit ainsi qu'il suit: commençant sur le côté nord du chemin public conduisant du dit village de Coaticook à Compton, à partir du coin nord-ouest de la manufacture d'allumettes, située au dit village de Coaticook une longueur de quinze pieds en allant vers le nord, de là vers l'est jusqu'au sommet du rocher, depuis ce dit sommet le long du dit rocher allant vers le sud cinquante-quatre pieds, de là vers l'ouest jusqu'au dit chemin public situé vers le nord cinquante-quatre pieds, allant finir à la place du dit commencement au dit coin nord-ouest de la dite manufacture d'allumettes.

Pour être vendu sur les lieux, au dit village de Coaticook, JEUDI, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, A. D. 1873, à DIX heures de l'avant-midi

A. B. STEWART,
Syndic.
581

Montréal, 8 février 1873.

[Première publication, 8 février 1873.]

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Théodore Patoille, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Berthier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir:

1. La juste moitié en livise d'un emplacement situé en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier dans le district de Richelieu, au sud de la rue Saint-Henry qui le borne en front, le dit terrain contenant en totalité environ vingt-cinq pieds et cinq pouces de front sur trente sept pieds de profondeur, où le terrain reprend une largeur de vingt-huit pieds et cinq pouces sur une profondeur additionnelle de trente-trois pieds et six pouces, de là, prenant une largeur de quarante-deux pieds sur la profondeur qui peut se trouver à aller aboutir au terrain de feu François R. au Tranchementagne, qui le borne en profondeur,

afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale.

A. GARMAIN,
Assignee.
580

Sorel, 3rd February, 1873.

[First published, 8th February, 1873.]

**INSOLVENT ACT OF 1869,
AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Boivin & Daigneau, heretofore traders, of Coaticooke, district of St. Francis, insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

An emplacement being all the extent of land enclosed in the limits above described, being a part of lot number twenty-seven, in the second range of the township of Barnston, described as follows: beginning on the north side of the highway leading to the said village of Coaticook, at Compton, from the corner north-west of the manufacture of matches, situated in the village of Coaticook, a length of fifteen feet towards the north; thence towards east up to the top of the roche; from that said top along of the said roche, towards the south, fifty-four feet; thence towards west, to the said highway situated towards the north, fifty-four feet, to the place of beginning to the said corner north-west of the said manufacture of matches.

To be sold on the premises, in the said village of Coaticook, THURSDAY, the TENTH day of APRIL next, A. D., 1873, at TEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.
582

Montreal, 5th February, 1873.

[First published, 8th February, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théodore Patoille, heretofore of the parish of St. Gabriel de Brandon, county of Berthier, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the Town of Berthier, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. The undivided half part of an emplacement situate in the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, on the south-side of St. Henry street, which bound it in front, the said lot containing in totality twenty-five feet in front by thirty seven feet in depth where it has a breadth of twenty-eight feet and five inches by an additional depth of thirty-three feet and six inches, from thence having a breadth of forty-two feet by the depth that may exist as far as the lot of late Mr. François-Henri Tranchementagne, by which it is bounded in rear; bounded on one side partly by Jean Baptiste Daviaux

tenant d'un côté partie à Jean Bte. Daviaux et partie à Dame veuve Dixon ou son représentant, d'autre côté à la rue St. Paul, ci-devant rue Oat-Hill, avec aussi la moitié indivise d'une maison en bois à un étage et de toutes les bâtisses sus érigées. L'acquéreur devra laisser jouir Louis Marion, le locataire actuel de la propriété, jusqu'au premier jour de mai prochain (1873).

2. Une terre située dans la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté et district de Joliette, en la seigneurie de Lanoraie, contenant environ quinze arpents en superficie, bornée d'un bout par la Grande Savanne, à l'autre bout par Maxime Desmarais, d'un côté partie par le Révd. C. LaBelle, et partie par Charles Auger ou son représentant, et d'autre côté à la terre ci-après désignée.

3. La juste moitié indivise d'une terre située au dit lieu de Saint-Thomas, même seigneurie, contenant environ quinze arpents en superficie, bornée d'un bout par la Grande Savanne, à l'autre bout par Maxime Desmarais, d'un côté à Narcisse Venne, d'autre côté à la terre sus-désignée.

4. Une terre située au dit lieu de Saint-Thomas, même seigneurie, contenant environ dix arpents en superficie, bornée d'un bout par les héritiers Edmond Antrobus, à l'autre bout par André St. Jean, d'un côté par Louis Roy, et de l'autre côté par Louis Chartier.

5. La juste moitié indivise d'un emplacement situé en la ville de Joliette, dans le comté et district de Joliette, de la contenance, le dit emplacement, d'environ trois perches de front sur environ neuf perches de profondeur, borné devant par la rue St. Charles Borromée, en arrière par François B. Godin, écuyer, d'un côté par Adolphe Magnan, écuyer, et de l'autre côté par Andrew Kelley, avec aussi la juste moitié indivise d'une maison en bois à deux étages, enduite en chaux au dehors, et d'une grange, étable, remise et des autres bâtisses sus érigées, le terrain est assujéti à un droit de passage mitoyen conjointement avec le terrain du dit Adolphe Magnan, pour communiquer de la dite rue Saint-Charles Borromée dans leurs cours respectives, la ligne de démarcation du dit passage mitoyen étant d'un côté la maison du dit failli sus mentionnée, comme représentant André Xavier Bruneau, et d'autre côté la clôture construite sur le terrain du dit C. Magnan; le tout tel que constaté et établi par conventions entre ce dernier et le dit André Xavier Bruneau, l'auteur du dit failli, par acte passé à Joliette, devant Mre. L. Désauniers et collègue, notaires publics, en date du trente-et-un de mai mil huit cent cinquante-six, dûment enregistré.

Cet emplacement est en outre assujéti envers la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal, au paiement d'une rente foncière annuelle de deux louis onze chelins et neuf deniers courant payable le deux janvier de chaque année, et continuée par un bail à titre de rente foncière consenti par la dite corporation au dit André-Xavier Bruneau, suivant acte passé devant Mre. A. Magnan et son collègue, notaires publics, en date du trois d'avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré, laquelle rente l'acquéreur s'oblige de payer annuellement.

L'acquéreur devra laisser jouir Idalgne Mercier, le locataire actuel, de cette propriété, jusqu'au premier jour de mai prochain (1873).

6. Un terrain situé en la dite ville de Joliette, de forme irrégulière, et contenant en front environ soixante-et-dix pieds et allant en pointe vers sa profondeur, mesurant dans une ligne environ cent quatre-vingts pieds et dans l'autre ligne environ quatre-vingt-dix pieds; tenant devant à la rue Saint-Barthélemy, en arrière par Joseph Beaupré, d'un côté par Francis Boulé dit Dalphond, et de l'autre côté par les terrains non concédés—sans bâtisses sus érigées. Assujéti à une rente constituée d'une piastre et dix centins par an, payable aux seigneurs de la localité.

Les divers terrains sus désignés seront ainsi vendus sans garantie de mesure précise, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acheteur ou des acheteurs, suivant le cas, et sans recours de part ni d'autre.

Le terrain sus désigné en premier lieu sera vendu à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, LUNDI, le VINGT-QUATRE JOUR de FEVRIER prochain (1873), à ONZE heures du matin.

Les terrains désignés ci-dessus, en deuxième troisième et quatrième lieu, seront vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Thomas, MARDI,

and partly by Mrs. Widow Dixon, or her representative, on the other side by St. Paul street, heretofore Oat Hill street, with also the undivided part of a wooden house and of other buildings thereon erected.

The purchaser will be obliged to let Louis Marion, the actual tenant of the said emplacement possess it until the first day of may next (1873.)

2. A lot of land situate in the parish of St. Thomas, in the county and district of Joliette, in the Seigniorie of Lanoraie, containing fifteen arpents in extent; bounded at one end by the "Grande Savanne" at the other end by Maxime Desmarais, on one side by the Revd. C. LaBelle and partly by Charles Auger or his representative, on the other side by the lot mentioned below.

3. The undivided half part of a lot of land situate at St. Thomas aforesaid, same seigniorie, containing about fifteen arpents in extent; bounded at one end by "Grande Savanne," at the other end by Maxime Desmarais; on one side by Narcisse Venne, on the other side by the above described land.

4. A lot of land situate at St. Thomas aforesaid, same seigniorie, containing about ten arpents in extent; bounded at one end by the heirs of Edmond Antrobus, at the other end by André St. Jean, on one side by Louis Roy, on the other side by Louis Chartier.

5. The undivided half part of an emplacement situate in the town of Joliette, in the county and district of Joliette, containing, the said emplacement, about three perches in front by about nine perches in depth; bounded in front by St. Charles Borromée street, in rear by François B. Godin, esquire, on one side by Adolphe Magnan, esquire, on the other side, by Andrew Kelly, with the undivided half part of a two story wooden house, barn, stable and other buildings thereon erected. This emplacement is subject to the servitude of common way (passage mitoyen) jointly with the lot of said Adolphe Magnan, to communicate from the said St. Charles Borromée street, with their respective yards, the boundary lines of the said common way are, on one side the house of the said insolvent above mentioned, as representative of André Xavier Bruneau, and on the other side the fence erected on the lot of said A. Magnan, such as the whole is mentioned into a deed passed between the said A. Magnan and the said André Xavier Bruneau the predecessor of the insolvent, before Mre. L. Desauniers and colleague, notaries public, dated the thirty-first day of May one thousand eight hundred and fifty-six, duly registered.

The said emplacement is also subject in favor of the episcopal roman catholic corporation of Montreal, to the payment of an annual ground rent of two pounds, eleven shillings and nine pence's currency, payable on the second day of january of every year, and constituted by the said corporation to the said André Xavier Bruneau, by a deed passed before Mre. A. Magnan and colleague, notaries public, dated the third day of april, one thousand eight hundred and fifty-two, duly registered;—which said annual rent the purchaser will bind himself to pay yearly. The buyer will also permit Idalgne Mercier, the actual tenant of the emplacement to possess it until the first day of may next, 1873.

6. A lot of land situate in the town of Joliette aforesaid, of irregular outline, and containing in front about seventy feet by about hundred and eighty feet in one direction and about ninety feet in the other; bounded in front by the St. Barthélemy street, in rear by Joseph Beaupré; on one side by Francis Boulé dit Dalphond, and on the other side by the unconceded lots, without any building thereon erected. This lots subject to the charge of an annual constituted rent of one dollar and ten cents to the seigniors of the place.

These many lots of land are sold without warranty as to precise content, so that the deficit, if any, shall be purchaser's loss, and the excess, if any, his gain, without recourse on either side.

The lot above described on first part, to be sold at the church door of the parish of Berthier, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, (1873.) at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lots above described on second, third and fourth part, to be sold at the church door of the said parish of St. Thomas, on TUESDAY, the TWENTY-

le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain (1873), à ONZE heures du matin.

Et les terrains sus désignés en cinquième et sixième lieu, seront vendus à la porte de l'église de la dite ville de Joliette, MARDI, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain (1873), à TROIS heures de l'après-midi.

J. O. CHALUT,

Syndic

Berthier, 14 décembre 1872.

[Première publication, 21 décembre 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. A. Tapin, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, rue Saint-Jean; contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borne par devant, vers le sud à la dite rue Saint-Jean, et par derrière vers le nord, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté à l'est, à François Vézina, et d'autre côté à l'ouest, à dame veuve et les héritiers White—avec ensemble la maison en briques à deux étages et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du syndic soussigné, rue Saint-Pierre, Québec, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET-DEMIÉ de l'avant-midi.

K. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 13 décembre 1872.

[Première publication, 21 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Greff.

PIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JOSEPH SANTOIRE et
No. 477. } autres Demandeurs; contre
LOUIS LABERGE, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le township de Havelock, dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme dans le comté de Huntingdon, faisant partie du lot numéro deux cent un dans le cinquième rang du dit township, contenant trente-huit acres et demi en superficie; borné en front par le chemin public, en profondeur par le quatrième rang, du côté est par une partie du même lot appartenant à Augustin Beauvais, et du côté ouest par une autre partie du même lot de terre appartenant à Luc Desautels; avec une maison et une étable dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du

FIFTH day of FEBRUARY next, (1873,) at ELEVEN o'clock in the forenoon.

And the lots above mentioned in fifth and sixth part (5 & 6), to be sold at the church door of the said town of Joliette, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, (1873,) at THREE o'clock in the afternoon.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Berthier, December 14th, 1872.

[First published, 21st December, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jos. A. Tapin, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below.

All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

An emplacement situate and being in St. John's suburbs, of the city of Québec, St. John street, containing forty feet in front, by sixty feet in depth; bounded in front to the south, by St. John street, in rear to the north, by the end of the said depth, on one side to the east by François Vézina, and on the other side to the west, by the widow and heirs White—*together with the two story brick house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependancies.*

To be sold at the office of the undersigned assignee, St. Peter street, Québec, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 13th December, 1872.

[First published, 21st December, 1872.]

Sheriff's Sales. Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JOSEPH SANTOIRE and
No. 477. } others, Plaintiffs; against
LOUIS LABERGE, Defendant.

A piece of land situate in the township of Havelock, in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county of Huntingdon, being part of lot number two hundred and one in the fifth range of the said township, containing thirty eight acres and a half in superficies; bounded in front by the public road, in rear by the fourth range, on the east side by part of the same belonging to Augustin Beauvais and on the west side by another part of the same lot of land belonging to Luc Desautels; with a house and a stable thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the mo

matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, ce 17 décembre 1872. 4091 2
[Première publication, 28 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **SIR WILLIAM LOGAN**, De-
No. 278. } mandeur; contre **MARTIN**
LEFEBVRE et al., Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le Faubourg Québec, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinquante-sept, au plan de la dite propriété fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, contenant le dit lot quarante-six pieds de largeur sur le front, sur quatre-vingt-sept pieds de profondeur plus ou moins, tel qu'il appert au dit plan, mesure anglaise, et borné comme suit, savoir: en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par le lot numéro cinquante-trois, et partie par le lot numéro cinquante-quatre sur le dit plan, d'un côté par le numéro cinquante-six, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante-huit du dit plan—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites, étant le numéro six cent soixante-six au plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DIXIEME** jour de **JUN** prochain, à **DIX** heures l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 février 1873. 557
[Première publication, 8 février 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **JAMES CALCOTT**, junior,
No. 1604. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **ORIA EDSON** et de **MISS**
LUCIE ANNE ALIAS LUCIAN CARPENTER, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, chacun la juste moitié indivise de la terre ci-après décrite, savoir:

1. Un lot de terre situé sur l'Isle de Sainte-Thérèse, en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ soixante arpents en superficie; borne au nord-ouest, au nord et à l'est par la rivière Richelieu, et de l'autre côté par François Charretier. Le dit lot étant le numéro trois cent cinquante-neuf (359), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Chambly.

Saisi comme appartenant à la dite Miss Lucie Anne alias Lucian Carpenter

2. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Chambly, de la contenance de six arpents de front sur vingt-cinq arpents, plus ou moins, de profondeur, tenant par un bout au Canal de Chambly, par l'autre bout partie par Antoine L. Fréchette et autres, et partie à un chemin, d'un côté à Martin Molarky, et de l'autre côté à un chemin de montagne—avec une maison et autres bâtiments dessus construits; étant le dit lot numéro trois cent quarante-six (346),

ning. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, this 17th December 1872. 4092 2
[First published, 28th December, 1872.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit: } **SIR WILLIAM LOGAN**, Plain-
No. 278. } tiff; against **MARTIN LE-**
FEBVRE et al., Defendants.

A lot of land or emplacement lying and being in the Quebec suburb, of the city of Montréal, known as number fifty seven, upon the plan of the said property made by Joseph Rielle, provincial land surveyor, containing the said lot forty-six feet in width on the front, by eighty-seven feet in depth, more or less, as shewn on the said plan, english measure; bounded as follows, to wit: in front by the St. Catherine street, in rear by lot number fifty-three and partly by lot number fifty-four on the said plan, on one side by number fifty-six, and on the other side by lot number fifty-eight on the said plan—with a two story brick house and other buildings thereon erected, being number six hundred and sixty-six upon the plan and official book of reference for the city of Montréal, St. Mary's ward, made for registration purposes.

To be sold in my office, in the city of Montréal, on the **TENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 5th February, 1873. 558
[First published, 8th February, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **JAMES CALCOTT**, junior,
No. 1604. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **ORIA EDSON**, and of **MISS LUCIE**
ANNE ALIAS LUCIAN CARPENTER, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants, each an undivided half of the property hereinafter described, to wit:

1. A lot of land situate in L'Isle de Ste. Thérèse, in the parish of St Joseph de Chambly, in the district of Montréal, containing about sixty arpents in extent; bounded on the north-west, north and east by the river Richelieu, and on the other side by François Charretier. Said lot being known as number three hundred and fifty-nine (359) on the plan and book of official reference for the parish of Chambly aforesaid.

Seized as belonging to the said Miss Lucie Anne alias Lucian Carpenter

2. A lot of land situate in the parish of Chambly aforesaid, containing six arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded at one end by the Chambly Canal, at the other end partly by Antoine L. Fréchette and others, and partly by a road, on one side by Martin Molarky, and on the other side by a hill road—with a house and other buildings thereon erected; said lot being number three hundred and forty-six (346), on the plan and book of official re-

aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Chambly.

3. Un autre lot de terre situé au même endroit, de deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant par un bout au Canal de Chambly, par l'autre bout au chemin de la Reine, d'un côté à Antoine L. Fréchette, et de l'autre côté au dit chemin de montée—sans bâtisses : étant le numéro trois cent quarante-sept (347), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 décembre 1872. 3919 2
[Première publication, 14 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder de la cité de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** E TRESORIER DE LA CITE
No. 1263. } **DE MONTREAL**, Deman-
deur : contre les terres et tenements de **DAME AN-
GELIQUE LENOIR ROLLAND** veuve d'Olivier Tes-
sier, Défenderesse.

Un emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le numéro douze cent quatre-vingt-dix-sept sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Sainte-Anne, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front à la rue Saint-Joseph.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité et district de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 décembre 1872. 3921 2
[Première publication, 14 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder de la Cité de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** E TRESORIER DE LA CITE
No. 203. } **DE MONTREAL**, Deman-
deur : contre les terres et tenements de **JOSEPH
QUELLETTE**, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis de la cité de Montréal, étant le numéro mille trente-quatre sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Louis, préparé pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Saint-Dominique.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité et district de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 décembre 1872. 3923 2
[Première publication, 14 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **D** A M E H E N T I E T T E M O -
No. 1294. } **R E A U**, Demanderesse ;
contre **JOSEPH CHARBONNEAU**, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Montréal, de la contenance de cinquante-trois pieds et trois pouces de front sur soixante-et-huit pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front par la rue George Hypolite, en arrière par le lot numéro trois cent neuf, appartenant à la dite Dame H. Moreau ou représentants, et des deux côtés par un nommé Gundlack ou représentants—avec deux maisons en bois, un hangar, courie et autres bâtisses dessus construites. Étant le numéro deux cent deux au plan officiel et livre de renvoi du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot numéro trois cent neuf, au plan fait par F. J. V. Regnaud, de la contenance de quarante-neuf pieds et six pouces de front, mesure française, sur la profon-

ference for the said parish of Chambly.

3. Another lot of land situate at the same place, two arpents in front by twenty-five arpents in depth ; bounded at one end by the Chambly Canal, at the other by the Queen's road, on one side by Antoine L. Fréchette, and on the other side by the said hill road—without buildings ; being number three hundred and forty-seven (347), on the said plan and book of official reference for the said parish of St. Joseph de Chambly.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Joseph de Chambly, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of April next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th December, 1872. 3920 2
[First published, 14th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court of the city of Montreal.

Montreal, to wit : } **T** H E T R E A S U R E R O F T H E
No. 1263. } **C I T Y O F M O N T R E A L**,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **Dame
ANGELIQUE LENOIR ROLLAND**, widow Olivier
Tessier, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the Ste. Ann's Ward, of the city of Montreal, being number d twelve hundred and ninety-seven, in the official plan and book of reference of the said Ste. Ann's Ward, prepared for registration purposes, bounded in front by St. Joseph street.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th December, 1872. 3922 2
[First published, 14th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court of the City of Montreal.

Montreal, to wit : } **T** H E T R E A S U R E R O F T H E
No. 203. } **C I T Y O F M O N T R E A L**,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH
QUELLETTE**, Defendant.

A lot of ground or emplacement situate in the St. Louis Ward, of the city of Montreal, being numbered one thousand and thirty-four (1034), on the official plan and book of reference of the said St. Louis Ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by St. Dominique street.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th December, 1872. 3924 2
[First published, 14th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D** A M E H E N R I E T T E M O R E A U,
No. 1294. } **P** l a i n t i f f ; a g a i n s t **JOSEPH
CHARBONNEAU**, Defendant.

1. A lot situate and being in the village of St. Jean Baptiste, parish of Montreal, containing fifty-three feet three inches in front by sixty-eight feet in depth, more or less, english measure ; bounded in front by George Hypolite, in rear by lot number three hundred and nine, belonging to dame H. Moreau aforesaid, or representatives, and on b. th sides by one Gundlack or representatives—with two wooden houses, a hangar, shed and outbuildings thereon erected. Being number two hundred and two on the official plan and book of reference for the village of St. Jean-Baptiste, parish of Montreal, compiled for registration purposes.

2. Another lot of land situate at the same place, being lot number three hundred and nine, on the plan made by F. J. V. Regnaud, containing forty-nine feet six inches, french measure, in front by the depth that

deur qui peut se trouver jusqu'au lot numero trois cent huit, borné en front par la rue Cadieux, en profondeur du dit lot numero trois cent huit, d'un côté à un nommé Gundlack ou représentants, d'autre côté partie au numero trois cent dix et partie au dit Gundlack ou représentants—sans bâtisses dessus construites. Etant le numero deux cent trois aux plan officiel et livre de renvoi du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendus en mon bureau, en la cite de Montréal, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unieme jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER, Sherif. Bureau du Sherif, Montréal, 29 octobre 1872. 3443 3 [Première publication, 2 novembre 1872.]

may be found to lot number three hundred and eight; bounded in front by Cadieux street, in rear by lot number three hundred and eight, on one side by one Gundlack or representatives, and on the other side, partly by number three hundred and ten, and partly by the said Gundlack or his representatives—without buildings thereon erected, being lot number two hundred and three, upon the cadastral plan and book of reference of the village of St. Jean-Baptiste, parish of Montreal, prepared for registration purposes.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of March next.

T. BOUTHILLIER, Sherif. Sheriff's Office, Montreal, 29th October, 1872. 3444 3 [First published, 2nd November, 1872.]

Ventes par le Sherif—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour de Circuit—Papineauville. District d'Outaouais, } GEORGE W. CAMERON, No. 183. } Agent des terres de la Couronne, John A. Cameron et John C. Edwards, marchands de bois, tous de Thurso, dans le comté et district d'Outaouais, et ci-devant faisant commerce ensemble en société, à Thurso susdit, sous les nom et raison de George W. Cameron and Company, Demandeurs; contre les terres et tenements de NAZAIRE FRAPPIER, du canton de Ripon, dans le comté d'Outaouais, cultivateur, Défendeur; et maîtres Papineau & Morison, avocats des demandeurs, Demandeurs sur distraction de frais; à savoir:

1. Un lot de terre décrit dans les lettres-patentes émanées pour icelui par le département des terres de la Couronne comme étant le lot A dans le septième rang du canton de Ripon, dans le comté d'Outaouais, contenant cent soixante-et-six acres, plus ou moins, et qui était originairement décrit dans la lettre d'occupation accordée pour le dit lot sous la lettre Z, dans le septième rang—avec les bâtisses sur icelui.

2. La moitié est du lot numéro un dans le neuvième rang des continuations Gore de Lochaber, contenant cent acres, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin 1873.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif. Bureau du Sherif, Aylmer, 20 janvier 1873. 517 [Première publication, 8 février 1873.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Circuit Court—Papineauville. District of Ottawa, } GEORGE W. CAMERON, No. 183. } Crown Land agent, John A. Cameron & John E. Edwards, lumber merchants, all of Thurso, in the county and district of Ottawa, and heretofore carrying on trade together in partnership at Thurso aforesaid, under the name and firm of George W. Cameron & Company. Plaintiffs; against the lands and tenements of NAZAIRE FRAPPIER, of the township of Ripon, in the county of Ottawa, farmer, Defendant, and Maitres Papineau & Morison, plaintiffs' attorneys, plaintiffs sur distraction de frais, to wit:

1. A lot of land described in the letters-patent issued therfore from the Crown Land Department as lot A, in the seventh range of the township of Ripon, in the county of Ottawa, containing one hundred and sixty-six acres, more or less, and which was originally described in the location ticket, granted for the said lot under letter Z, in the seventh range—with buildings thereon.

2. The east half of lot number one, in the ninth range of the Gore of Lochaber, containing one hundred acres, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of June, 1873.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif. Sheriff's Office, Aylmer, 20th January, 1873. 518 [First published, 8th February, 1873.]

De la Cour de Circuit—Papineauville, 1873. District d'Outaouais, } L'HONORABLE LOUIS-NO. 138. } JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il réside, dans le comté et district d'Outaouais, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS FOURNIER, de la paroisse de Saint-André-Avellin, dans les dits comté et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur; et maîtres Papineau et Morison, avocats du demandeur, Demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André-Avellin, dans la dite seigneurie,

From the Circuit Court—Papineauville 1873. District of Ottawa, } THE HONORABLE LOUIS-NO. 138. } JOSEPH PAPINEAU, seigneur of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS FOURNIER, of the parish of St. André Avellin, in the said county and district of Ottawa, farmer, Defendant, and Maitres Papineau & Morison, plaintiffs' attorneys, plaintiffs sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish of St. André Avellin, in the said seigniorie, composed

composée du lot numéro (40) quarante, du rang Sainte-Julie, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par le franc-aleu Papineau, d'un côté par le lot numéro quarante-un (41), propriété des héritiers de feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et de l'autre côté par le lot numéro trente-neuf (39), propriété d'Edouard Leduc, veuve—avec une maison en bois et une grange sur icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église, dans la paroisse de Saint-André-Avelin susdite, le DOUZIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin 1873.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 janvier 1873. 519
[Première publication, 8 février 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'a mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME URSULE NADEAU**,
No. 543. } de la cité de Québec, veuve
de feu François-Xavier Dion; contre **PIERRE BELANGER**, menuisier, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant domicilié aux États-Unis d'Amérique, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, et faubourg Saint-Valier, sur le niveau nord de la rue Saint-Gabriel, contenant cinquante pieds de front sur le niveau de la dite rue Saint-Gabriel et quarante pieds à sa profondeur, sur soixante pieds de profondeur, borné en front à la dite rue Saint-Gabriel, en arrière, partie à Charles Laberge et partie à la veuve Joseph Cloutier, joignant d'un côté au nord-est à Jean Savard, et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Paquet, ensemble avec une maison en brique à deux étages dessus construit, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro (1190) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, Québec, et sur le livre de renvoi fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en le palais de Justice, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

Québec, 6 février 1873. Shérif.
[Première publication, 8 février 1873.] 549

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **NORBERT RENAUD**, de la pa-
No. 28. } roisse Saint-Ambroise de la
Jeune Lorette, cultivateur; contre **JEAN LEGARE**,
du même lieu, cultivateur, à savoir:

1. Une terre à bois sise et située en la paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, dans la troisième concession, désignée dans le cadastre de cette paroisse sous le numéro (900): bornée au nord-ouest par le numéro (899), au sud-est par le numéro (901), au nord-est par le numéro (1443), et au sud-ouest par le numéro (886), mesurant un arpent de largeur sur quarante-sept de profondeur, et contenant en superficie, quarante-sept arpents.

2. Une terre sise et située en la paroisse susdite, dans la concession Saint-Raphaël, désignée dans le

of lot number (40) forty, of Ste. Julie range containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less: bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the *franc-aleu* Papineau, on one side by lot number forty-one (41), property of the heirs of the late Honorable Louis Joseph Papineau, and on the other side by lot number thirty-nine (39) property of Edouard Leduc, esquire—with a wooden house and barn thereon.

To be sold at the door of the church, in the parish of St. André Avelin aforesaid, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June, 1873.

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 27th January, 1873. 520
[First published, 8th February, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME URSULE NADEAU**,
No. 543. } the city of Québec, widow of
the late François Xavier Dion; against **PIERRE BELANGER**, joiner, heretofore of the city of Québec, now domiciled in the United States of America, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Roch of Québec, St. Valier ward, on the northern alignment of the St. Gabriel street, containing fifty feet in front on the alignment of the said St. Gabriel street, and forty feet in rear by sixty feet in depth, bounded in front by the said St. Gabriel street, in rear partly by Charles Laberge and partly by the widow Joseph Cloutier, joining on one side to the north-east by Jean Savard, and on the other side to the south-west by Joseph Paquet—together with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number (1190) given upon the plan for Jacques Cartier ward, Québec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of June next.

Québec, 6th February, 1873. Shérif.
[First published, 8th February, 1873.] 550

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **NORBERT RENAUD**, of the
No. 28. } parish of St. Ambroise de la
Jeune Lorette, yeoman; against **JEAN LEGARE**, of
the same place, yeoman, to wit:

1. A woodland situate lying and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the third concession known on the cadastre of this parish, as number (900), bounded on the north-west by the number (899), on the south-east by the number (901), on the north-east by the number (1443), and on the south-west by the number (886) measuring one arpent in width, by forty-seven in depth, and containing in superficies, forty-seven arpents.

2. A farm lying and being in the said parish, in the concession St. Raphael, known on the cadastre of this

cadastre de cette paroisse sous le numéro (830); bornée au nord-ouest par le numéro (831), et au sud-est par le numéro (827), et (828) au nord-est par un chemin public et au sud-ouest par les numéros (386) et (387); mesurant deux arpents cinq perches de largeur sur vingt-six arpents et huit perches de profondeur, contenant en superficie soixante-et-sept arpents—avec une maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

Québec, 31 janvier 1873. Shérif.
[Première publication, 8 février 1873.] 537

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **HENRY HOPE SEWELL**,
No. 1243. } marchand, des cité et district
de Québec; contre **JOSEPH GAUMONT**, fils, com-
merçant, de la ville de Lévis, dans le comté de Lévis,
dans le district de Québec, à savoir:

Un lopin de terre sis et situé à Dallaireville, ville de Lévis, étant le lot numéro dix-huit, consistant en quarante-six pieds et demi de front, sur la rue Eden, ou environ, sur quatre-vingt-un pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front à la dite rue Eden, en arrière à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté, au nord-est, au lot numéro dix-sept, appartenant à François Brochu, et de l'autre côté, au sud-ouest, au lot numéro dix-neuf, appartenant à François-Xavier Dumont, mesure anglaise—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

Québec, 6 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 14 décembre 1872.] 3927 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **EDOUARD MOISAN**, de Qué-
No. 1437. } bec, épicier; contre **JEAN**
SAINT-JEAN, du même lieu, charretier, à savoir:

Un emplacement situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame des Anges, en la paroisse Saint-Roch de Québec, de quarante-trois pieds anglais de front, sur quarante pieds anglais de profondeur; borné en front par la dite rue Notre-Dame des Anges, en arrière à une propriété appartenant au Dr. Rousseau ou représentants, au sud-ouest à Isaac Dorion, et au nord-est à F. X. Audibert—sans aucune bâtisse dessus construite; les sheds ou abris et clôtures construits sur icelui devant être enlevés par les propriétaires d'iceux, qui les ont posés temporairement. Ce lot étant numéro mille soixante-douze donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

Québec, 11 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 14 décembre 1872.] 3929 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **ETIENNE GAUVIN**, bourgeois,
No. 314. } de Québec; contre **JOHN F.**
MORAN, commis, de la cité de Québec, à savoir:

Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean, quartier Montcalm, de la cité de Québec, rue Saint-Eustache, contenant trente pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rue Saint-Eustache, jusqu'à la clôture qui sépare le dit emplacement avec les Glacis; borné en front à la dite rue Saint-Eustache, et en profondeur à la dite clôture des Glacis, d'un côté au nord à Dame Isabelle Brennan ou ses représentants, et d'autre côté au sud à Owen Kelly—ensemble avec la maison dessus construite, circons-

parish as number (830), bounded on the north-west by the number (831), and on the south-east by the number (827) and (828), and on the north-east by a highway, and on the south-west by the numbers (386) and (387), measuring two arpents five perches in width, by twenty-six arpents and eight perches in depth, containing in superficies sixty-seven arpents—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Ambrose, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

Québec, 31st January, 1873. Sheriff.
[First published, 8th February, 1873.] 538

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **HENRY HOPE SEWELL**, of
No. 1243. } the city and district of Québec,
merchant; against **JOSEPH GAUMONT**, the elder,
of the town of Lévis, in the county of Lévis, in the
district of Québec, trader, to wit:

A lot of land situate, lying and being in Dallaireville, town of Lévis, being lot number eighteen, consisting of forty-six feet and one half frontage on Eden street or thereabouts, by eighty-one feet in depth, more or less, bounded in front by Eden street aforesaid, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by lot number seventeen belonging to François Brochu, on the other side to the south-west by lot number nineteen belonging to François Xavier Dumont, english measure—with the house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of May next.

Québec, 6th December, 1872. Sheriff.
[First published, 14th December, 1872.] 3928 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **EDOUARD MOISAN**, of Québec,
No. 1437. } grocer; against **JEAN SAINT-**
JEAN, of the same place, carter, to wit:

An emplacement situate on the south side of Notre-Dame des Anges street, in the parish of St. Roch de Québec, forty-three feet (english), in front by forty feet (english), in depth; bounded in front by Notre-Dame des Anges street aforesaid, in rear by a property belonging to Dr. Rousseau or representatives, on the south-west by Isaac Dorion, and on the north-east by F. X. Audibert—without any of the buildings thereon erected; the sheds and fence built thereon are to be removed by the proprietors who have placed them there temporarily. Said lot being number one thousand and seventy-one given upon the plan for Jacques-Cartier ward, Québec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

Québec, 11th December, 1872. Sheriff.
[First published, 14th December, 1872.] 9330 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **ETIENNE GAUVIN**, gentleman,
No. 314. } of Québec; against **JOHN F.**
MORAN, clerk, of the city of Québec, to wit:

An emplacement situate in St. John's suburbs, Montcalm Ward, of the city of Québec, St. Eustache street, containing thirty feet in front by the depth there may be between St. Eustache street to the fence separating the said emplacement from the Glacis, bounded in front by St. Eustache street aforesaid, in rear by the said Glacis fence, on one side to the north by Dame Isabella Brennan or her representatives, and on the other side to the south by Owen Kelly—together with the house thereon erected, circumstances and

ta ces et dépendances. Ce lot (n.º 4134) donné sur le plan du quartier Montcalm, de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

À être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 octobre 1872. ^{Sheriff.}
[Première publication, 2 novembre 1872.] 3429 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ROCH PASCAL BOISSEAU**,
No. 1173. } rentier, et **GASPARD NICOLAS BOISSEAU**, marchand épicier, tous deux de la cité de Québec, en leur qualité de légataires universels de feu Pierre Boisseau, en son vivant de la cité de Québec, marchand ; contre **ROBERT GOODWILL**, batelier, demeurant au lieu appelé village Stadacona, dans la paroisse de St. Roch de Québec, à savoir :

1. Un emplacement situé au lieu appelé Boisseauville ou Bas-Bijou, paroisse de St. Sauveur, No. 376 des concessions de la rue Franklin, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, et formant deux mille quatre cents pieds en superficie ; borné par devant, au sud, à la dite rue Franklin, par derrière, au nord, au No. 337 des concessions de la rue Hamel, joignant d'un côté, à l'est, le No. 377, et de l'autre côté, à l'ouest, le No. 375. Sujet à une rente annuelle payable le 29 septembre de deux louis dix chelins courant, sur un capital de cinquante louis courant, à cinq pour cent, payable aux héritiers Pierre Boisseau, écuyer, ou représentants.

2. Un autre emplacement au même lieu, No. 375 des concessions de la rue Franklin, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné par devant, au sud, à la dite rue Franklin, par derrière, au nord, au No. 338 des concessions de la rue Hamel, joignant d'un côté, à l'est, le No. 376, et d'autre côté, à l'ouest, le No. 374, formant une superficie de deux mille quatre cents pieds ; sujet à une rente annuelle payable le 29 septembre de deux louis dix chelins courant, au capital de cinquante louis courant, à cinq pour cent, payable aux héritiers Pierre Boisseau, écuyer, ou représentants.

Pour être vendus en mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 octobre 1872. ^{Sheriff.}
[Première publication, 2 novembre 1872.] 3431 3

FIERI FACIAS

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **GEORGE ALLSOPP**, écuyer,
No. 72. } de la paroisse du Cap-Santé, et autres, contre **GEORGE PATIENCE**, marchand, de la paroisse de Saint-Basile, dans le district de Québec, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, dans le rang de Saint-George, près de l'église, contenant trois quarts d'acre de front sur trois quarts d'acre de profondeur, à l'exception d'une lisière de terre sur le côté sud des trois quarts d'acre, formant partie d'icelui à être distraire en dehors d'une ligne à être tirée à une distance de dix pieds de la maison érigée sur le dit lot, laquelle lisière de terre n'est pas ici comprise, borné en front vers le nord-est au chemin public ; en arrière vers le sud-ouest à Joseph Germain, d'un côté vers le nord-ouest à Antoine Piché ou représentants, et de l'autre côté vers l'est au dit Joseph Germain—ensemble les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Aussi une certaine étendue de terre située dans la dite paroisse de Saint-Basile, dans le rang de Saint-George, près de l'église, contenant treize pieds de largeur sur un demi acre de profondeur, borné en front vers le nord-est au chemin public, et au sud-ouest à l'extrémité de sa profondeur, joignant vers le nord Antoine Piché, et vers le sud Louis Noreau ou

dependencies. This lot being number four thousand one hundred and thirty-four (4134) given upon the plan for Montcalm Ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 29th October, 1872. ^{Sheriff.}
[First published, 2nd November, 1872.] 3430 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ROCH PASCAL BOISSEAU**,
No. 1173. } rentier, and **GASPARD NICOLAS BOISSEAU**, merchant grocer, both of the city of Quebec, in their quality of universal legatees of the late Pierre Boisseau, in his lifetime of the city of Quebec, merchant ; against **ROBERT GOODWILL**, bateaman, residing at the place called Stadacona Village, in the parish of St. Roch de Québec, to wit :

1. An emplacement situate at the place called Boisseauville, or Bois Bijou, parish of St. Sauveur, No. 376 of the concessions on Franklin street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, more or less, and forming two thousand four hundred feet in extent ; bounded in front to the south by Franklin street aforesaid, in rear to the north by No. 337 of the concessions on Hamel street, on one side to the east by No. 377 and on the other side to the west by No. 375. Subject to an annual rent payable the 29th of September, of two pounds ten shillings, currency, upon a capital of fifty pounds currency, at five per cent, payable to the heirs of Pierre Boisseau or representatives.

2. Another emplacement at the same place, No. 375 of the concessions on Franklin street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the south by Franklin street aforesaid, in rear to the north by No. 338 of the concessions on Hamel street, on one side to the east by lot No. 376 and on the other side to the west by No. 374, forming a superficial extent of two thousand four hundred feet. Subject to an annual rent payable on the 29th of September, of two pounds ten shillings, currency, upon a capital of fifty pounds currency, at five per cent, payable to the heirs of Pierre Boisseau, or representatives.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 25th October, 1872. ^{Sheriff.}
[First published, 2nd November, 1872.] 3432 3

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **GEORGE ALLSOPP**, esquire,
No. 72. } of the parish of Cap-Santé, and others ; against **GEORGE PATIENCE**, of the parish of St. Basile, in the district of Québec, merchant, to wit :

1. A lot of ground situate in the parish of St. Basile, in the county of Portneuf, in St. George range near to the church, containing three quarters of an acre in front by three-quarters of an acre in depth, with the exception and reserve of a strip of land on the southerly side of the three-quarters of an acre, forming part thereof, to be taken on the outside of a line to be drawn at the distance of ten feet from the house erected on the said lot, which strip is not therein comprised ; bounded in front towards the north-east by the high road, and in rear towards the south-west by Joseph Germain, on one side towards the north-west by Antoine Piché or representatives, and on the other side towards the east by the said Joseph Germain—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Also a certain piece of ground situate in the said parish of St. Basile, in St. George's range near the church, containing fourteen feet in breadth by one-half acre in depth ; bounded in front towards the north-east by the main road, and on the south-west to

représentants.

3. Deux lots de terre, étant les lots Nos. 47 et 48, situés en la paroisse de Saint-Bazile susdit, contenant quatre arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornés au nord-est au bout de la profondeur, au nord-ouest au chemin Royal, au sud à Jacques-Isaïe Doré, au nord aux terres non concédées—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Bazile, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 octobre 1872. Sherif.
[Première publication, 2 novembre 1872.] 3433 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } PIERRE PELLETIER, ci-
No. 2358. } devant marchand épicier, de
Saint-Sauveur, district de Québec, maintenant de la
cité de Salem, dans l'Etat de Massachusetts, l'un des
Etats Unis de l'Amérique du Nord ; contre JEAN
SANSFAÇON, forgeron, de la paroisse de Saint-
Sauveur, à savoir :

Un terrain situé rue Saint-Bernard, en la paroisse
Saint-Sauveur, contenant quarante pieds de front sur
quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins ;
borné en front au sud-est à la dite rue Saint-Bernard,
par derrière au nord-ouest au bout de la dite profon-
deur, d'un côté au nord-est à Jean Hamel, et d'autre
côté au sud-ouest à Augustin Maranda—avec les bâ-
tisses dessus construites ; le dit terrain sujet en faveur
des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, de Québec, au
paiement d'une rente foncière perpétuelle et non ra-
chetable de sept piastres, payable le vingt-neuf juin de
chaque année.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de
Justice, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 octobre 1872. Sherif.
[Première publication, 2 novembre 1872.] 3447 3

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente : les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Jref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Richelieu.

St. Hyacinthe, à savoir : } EULALIE FORTIN, et
No. 1214. } vtr. Demandeurs ; vs.
CYPRIEN CHARBONNEAU, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la paroisse Saint-Denis,
sur la rue Yamaska, de soixante pieds de front
sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, tenant de-
vant à la dite rue Yamaska, en profondeur à William
St. Pierre, du côté sud-est à Joseph Belanger, et de
l'autre côté à une rue, avec une maison dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église, de la paroisse
Saint-Denis, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 11
juin 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Sherif.
Saint-Hyacinthe, 4 février 1873. 543
Première publication, 8 février 1873.

the end of its depth ; joining towards the north to
Antoine Piché, and towards the south to Louis No-
ron or representatives.

3. Two lots of land, being lots Nos. 47 and 48, si-
tuate in the parish of St. Bazile aforesaid, containing
four arpents in front by twenty-five arpents in depth ;
bounded on the north-east by the end of the said
depth, south-west by the Queen's road, south by
Jacques Isaïe Doré, north by the unconceded lands,
appartenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said
parish of St. Bazile, on the FOURTEENTH day of
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 26th October, 1872. Sherif.
[First published, 2nd November, 1872.] 3434 3

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } PIERRE PELLETIER, heretofore
No. 2358. } merchant grocer, of St. Sau-
veur, district of Québec, now of the city of Salem, in
the State of Massachusetts, one of the United States
of North America ; against JEAN SANSFAÇON,
blacksmith, of the parish of St. Sauveur, to wit :

A lot situate on St. Bernard street, in the parish of
St. Sauveur containing forty feet in front by eighty
feet in depth, more or less, bounded in front to the
south-east by Bernard street aforesaid, in rear to the
north-west by the end of the said depth, on one side
to the north-east by Jean Hamel, and on the other side
to the south-west by Augustin Maranda—with the
buildings thereon erected, the said lot being subject
to the payment of a perpetual and irredeemable ground
rent of seven dollars payable on the twenty-ninth of
June of every year to the Reverend Ladies of the
Hôtel Dieu Hospital of Québec.

To be sold, at my office, in the Court House, in the
city of Québec, on the THIRTEENTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ
returnable the second day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 30th October, 1872. Sherif.
[First published, 2nd November, 1872.] 3448 3

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale ; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Richelieu.

Saint-Hyacinthe, to wit : } EULALIE FORTIN et
No. 1214. } vtr. Plaintiffs ; vs.
CYPRIEN CHARBONNEAU, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the parish of St. Denis,
on the Yamaska street, containing sixty feet in front
by ninety feet in depth ; joining in front the said Ya-
maska street, in rear William St. Pierre, on the south
east side Joseph Belanger, and on the other side one
street—with one house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St.
Denis, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 11th
June, 1873.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sherif.
St. Hyacinthe, 4th February, 1873. 544
[First published, 8th February, 1873.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **PETRUS ODILON DESI-**
No. 1216. } **SILETS**, écuyer, Dem-
demandeur; contre **FRANÇOIS DENIS et al.**, Défendeurs solidairement, savoir:

Une terre située sur le premier rang de la dite paroisse de Saint-Etienne, faisant partie du lot numéro douze, contenant deux arpents de large sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; prenant son front à la rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur aux terres du deuxième rang, joignant au sud à Pierre Collins, et au nord à Victor Rattier—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le **DIXIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, shérif.
Trois-Rivières, le 5 février 1873. 559
[Première publication, 8 février 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **MICHEL LEFEBVRE,**
No. 24. } **écuyer, Demandeur;**
contre **BÉLONIE GAGNÉ**, Défendeur, savoir:

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Didace, dans le sixième rang de la seigneurie de Lanaudière, de deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur; borné par un bout à la ligne qui sépare le district de Trois-Rivières du district de Richelieu, et par l'autre bout à Emmanuel Brulé, joignant d'un côté partie à Joseph Barette, fils, et partie à Charles Pepin, et de l'autre côté partie à Maxime Deschelins *alias* Pellerin, et partie au dit Charles Pepin—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le **CINQUIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1872. 3435 3
[Première publication, 2 novembre 1872.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **PETRUS ODILON DESI-**
No. 1216. } **LETS**, esquire, Plaintiff;
against **FRANÇOIS DENIS et al.**, jointly Defendants,
to wit:

A farm lying and being in the first range of the said parish of St. Etienne, forming part of lot number twelve; containing two arpents in width by forty arpents in depth, more or less; belonging in front to the River St. Maurice, and ending in depth to the lands of the second range; joining to the south, by Pierre Collins, and to the north by Victor Rattier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office, of the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the **TENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of July next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 5th February, 1873. 560
[First published, 8th February, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **MICHEL LEFEBVRE,**
No. 24. } **esquire, Plaintiff; against**
BÉLONIE GAGNÉ, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the parish of St. Didace, in the sixth range of the signiory of Lanaudière, of two arpents in front by about fifteen arpents in depth, bounded at one end by the line separating the district of Three Rivers from the district of Richelieu, and at the other end by Emmanuel Brulé, on one side partly by Joseph Barette, junior, and partly by Charles Pepin, and on the other side partly by Maxime Deschelins *alias* Pellerin, and partly by the said Charles Pepin—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Didace, on the **FIFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the sixth day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th October, 1872. 3436 3
[First published, 2nd November, 1872.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Charles Gates Holt, écuyer, conseil de la Reine, Jean Langlois, écuyer, M. P., et Joseph Guillaume Bossé, écuyer, commissaires pour faire une enquête et rapport de l'incendie récente du palais-de-justice.

593

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Charles Gates Holt, esquire, Queen's Counsel, Jean Langlois, esquire, M. P., and Joseph Guillaume Bossé, esquire, commissioners to make enquiry and report on the cause of the recent fire by which the Court House at Quebec was consumed.

594

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Ford et Alexander Logan, junior, individuellement et comme associés dans la raison sociale de Ford et Logan, fabricants de papier, de Portneuf, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, Portneuf (en haut), mardi, le vingt-cinquième jour de février, à dix heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 7 février 1873.

589

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Ford and Alexander Logan, junior, individually and as partners in the firm of Ford and Logan, paper manufacturers, of Portneuf, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents place of business, Portneuf (en haut), on Tuesday, the twenty-fifth day of February, at ten o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 7th February, 1873.

590

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calixte Lacasse, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le douzième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 5 février 1873:

591

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calixte Lacasse, an Insolvent. I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Wednesday, the twelfth day of March next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 5th February, 1873.

592



Faint title text, possibly a name or organization.

Faint text, possibly a date or reference number.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Faint text, possibly a line of a letter or document header.

Notations

Appointments

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

Articles

Bankrupt Notices

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..